

**N°2022-17**

Objet de la délibération :

Finances : adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

Compte tenu de sa transmission en Préfecture, le

13/12/2022  
Et de sa publication, le 13/12/2022

La Vice-Présidente,

  
Palma PERRONE VASSALO.

**VOTE :**

**Votants : 10**

**Pour : 10**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**VOTE A LA  
L'UNANIMITE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA  
COMMUNE DE  
SAINT MATHIEU DE TREVIER**

**06 Décembre 2022**

**L'An Deux Mil Vingt Deux**

et le **sixième** jour du mois de **décembre** à **19h00**

à Saint Mathieu de Trévièrs le Centre Communal d'action Sociale de la Commune, convoqué le trente novembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme Palma PERRONE VASSALO, Vice-Présidente.**

**Membres présents :**

M. Jérôme LOPEZ - Mme Palma PERRONE VASSALO - M. Rémi GERBAUD - Mme Cécile COMELLI - Mme Aurélie GIBERT - M. Michel DELCASSE - Mme Marianne SARDOIS - M. Philippe CHAVERNAC - Mme Valérie SAGUY

**Membres excusés :**

Mme Marguerite BERARD donne pouvoir à Mme Palma PERRONE VASSALO

VU :

- L'article L123-6 du Code de l'Action sociale et des Familles
- L'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques.

CONSIDERANT que :

- Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Saint Mathieu de Trévièrs souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Que cette norme comptable s'appliquera au budget unique de l'établissement public

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instaurée au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire, durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement.

Actus fin reception en préfecture : 034-213402761-2022-12-13-2022-17-DE  
Date de transmission de l'acte : 13/12/2022  
Date de réception préfecture : 13/12/2022

Publié sur le site  
Internet de la commune  
le 14/12/2022

- budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
  - en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Saint Mathieu de Trévières son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le Budget Primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'autoriser *le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Saint Mathieu de Trévières à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;*
- d'autoriser *Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.*

Après en avoir délibéré et procédé au vote,  
Les administrateurs du C.C.A.S.,

DECIDENT  
À L'UNANIMITE

- d'autoriser *le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Saint Mathieu de Trévières à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;*
- d'autoriser *Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.*

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme.

La Vice-Présidente du C.C.A.S.,

  
Palma PÉRRONE VASSALO.

Accusé de réception en préfecture  
034-213402761-20221213-2022-17-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2022  
Date de réception préfecture : 13/12/2022